

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (453/2010/CE) BELINEM

Date de révision : 17.11.2017

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit : BELINEM**

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**M.CAZORLA, S.L.**

**C/ Aigueta, n° 4**

**17761 CABANES (Espagne)**

**Téléphone : +34 972 504443**

**Téléfax : +34 972 670734**

**Adresse e-mail : info@mcazorla.com**

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Organisme / Société	Adresse	Téléphone
ORFILA		+33 1 45 42 59 59
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48
Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex	
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE	0 800 59 59 59
C.H.R.U	C.H.R.U	+33 3 83 22 50 50

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.1.1. Classification selon la réglementation (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

- Aquatic Acute 1 - H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

- Aquatic Chronic 1 - H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.1.2. Classification selon la réglementation N°1999/45/CE

Physiques :

/

Pour la santé :

/

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (453/2010/CE) BELINEM

Date de révision : 17.11.2017

Pour l'environnement :

N – Dangereux pour l'environnement.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon la réglementation CE N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : ATTENTION

Mentions de danger :

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection.

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Éliminer le contenu/ récipient comme un déchet dangereux.

Dispositions particulières :

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée : 6 heures

## 2.3. Autres dangers

/

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

### 3.1. Substances

Substances apportant un danger

Nom chimique	N Cas N CE N INDEX	REACH Registration n°	Classification selon Directive 67/548/CEE	Classification selon Règ.(CE) N°1272/2008		Teneur % w/w
Cypertmethrine Cis/Trans +/-40/60	52315-07-8 257-842-9 607-421-00-4	Non concerné	Xn, R20/22 Xi, R37 N, R50/53	Acute Tox.4	H332	0,1 ≤ x % < 1
				Acute Tox.4	H302	
				STOT SE 3	H335	
				Aquatic Acute 1	H400	
				Aquatic Chronic 1	H410	

### 3.2. Mélanges :

/

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin. Ne rien faire ingérer à la personne.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (453/2010/CE)

## BELINEM

Date de révision : 17.11.2017

En cas de projections ou de contact avec les yeux : Appeler immédiatement le centre ANTI-POISON ou un médecin. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 20 minutes en maintenant les paupières écartées. Retirer les lentilles de contact si elles existent et si cela est possible. Continuer de rincer.

En cas de projections ou de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. NE PAS utiliser des solvants ou des diluants. Si les parties atteintes sont importantes et/ou s'il y a des dommages à la peau, un docteur doit être consulté ou la personne doit être transférée à l'hôpital

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir la personne. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes systémiques : Excitation, malaise gastro-intestinal, tremblement, vertige, mal de tête, nonchalance, nausée et vomissement, douleur épigastrique, fasciculation musculaire des membres.

Risques : La préparation contient un pyréthrianoïde. Il ne doit pas être confondu avec des composés organophosphorés.

Risque d'entrer dans les poumons en cas de vomissements après ingestion

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement local : Le traitement initial devrait être symptomatique et d'appui. En cas de contact avec les yeux : administrer un anesthésique local, collyre à 1% de chlorhydrate d'Améthocaine. Donnez des antalgiques selon les besoins.

Traitement systémique : Pratiquer une intubation endo-trachéale et un lavage gastrique, suivis de l'administration de charbon de bois.

## **RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié : En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce produit est très toxique pour les organismes aquatiques. Le système d'extinction d'incendie (à l'eau) peut être contaminé par le produit donc l'eau qui en résulte doit être stockée dans des environnements fermés et ne doit pas être déversées dans les égouts ou cours d'eau (fossé).

Risque particulier résultant de l'exposition à la substance/préparation en tant que telle, aux produits de la combustion, aux gaz produits :

Le produit peut libérer des fumées toxiques en cas d'incendie, contenant des oxydes de soufre, oxydes de phosphore, oxydes d'azote, oxydes de carbone. Ne pas respirer les fumées.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Comme pour tous les incendies impliquant des produits chimiques, porter un équipement de protection approprié (vêtements de protection, des bottes et des gants). En raison de la toxicité des gaz émis par la décomposition thermique du produit, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

## **RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (453/2010/CE) BELINEM

Date de révision : 17.11.2017

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Brosser et récupérer le produit. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

## 6.4. Référence à d'autres sections

7, 8 et 13

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux usines et aux ateliers où est manipulé le produit.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler dans des zones bien ventilées.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

#### Prévention des incendies :

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements à la terre, y compris lors des transvasements.

Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et possédant un équipement électrique protégé.

Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandées :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

#### Equipements et procédures interdites :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

#### Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe - ne pas fumer.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver dans l'emballage d'origine et refermer soigneusement le récipient après chaque utilisation.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

/

## **RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

### 8.1. Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances présentant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Mesures de protection individuelle

##### Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

##### Protection respiratoire :

Porter des masques anti-poussières conforme à la norme EN 140.

##### Protection des mains :

Porter des gants de protection conformes à la norme EN 374-3.

Se laver les mains systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

##### Protection des yeux et du visage :

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (453/2010/CE) BELINEM

Date de révision : 17.11.2017

Porter des lunettes de protection conçues présentant des protections latérales, conformes à la norme EN 166.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

8.2.2. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Entreposer séparément les vêtements de travail.

Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

## **RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :	Granulé rose
Odeur :	Donnée non disponible
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH 1% :	7.0 – 8.0
Point de fusion / point de congélation :	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Donnée non disponible
Point d'éclair :	Non applicable
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide/gaz) :	Non inflammable
Limites supérieures : inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Donnée non disponible
Pression de vapeur :	Donnée non disponible
Densité de vapeur :	Donnée non disponible
Densité apparente :	1,3 – 1,6 g/cm <sup>3</sup>
Solubilité :	Donnée non disponible
Coefficient de partage ;	n-octanol/eau : Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	> 400°C
Température de décomposition	Donnée non disponible
Viscosité : Non applicable	
Propriétés explosives :	Non explosif
Propriétés comburantes :	Donnée non disponible

9.2. Autres informations

Donnée non disponible.

## **RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

Stable dans les conditions normales d'utilisation.

10.1. Réactivité

/

10.2. Stabilité chimique

/

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

/

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées

10.5. Matières incompatibles

/

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

En cas d'incendie, le produit peut libérer par décomposition thermique, des gaz toxiques (oxydes d'azote, oxydes de carbone).

## **RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données concernant la matière active technique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (453/2010/CE)

## BELINEM

Date de révision : 17.11.2017

En cas d'exposition par inhalation :

### Cyperméthrine :

Toxicité aiguë par l'inhalation LC 50 rat : 3,28 mg/l.

Irritant pour les voies respiratoires.

Nocif par inhalation.

### BELINEM:

Toxicité aiguë par l'inhalation LC 50 rat : non exigé, granulés non poussiéreux.

En cas d'ingestion :

### Cyperméthrine :

Toxicité aiguë par voie orale LD 50 rat : 287 mg/Kg.

Nocif par ingestion.

### BELINEM:

Toxicité aiguë par voie orale LD 50 rat > 2000 mg/Kg pc.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

### Cyperméthrine :

Toxicité aiguë par voie cutanée LD 50 rat : > 2000 mg/Kg.

Irritation de la peau: non irritant

Sensibilisation de la peau: non sensibilisant (M & K)

### BELINEM:

Toxicité aiguë par voie cutanée LD 50 rat: > 2000 mg/Kg

Irritation de la peau: non irritant

Sensibilisation de la peau: la substance active et les adjuvants de formulation ne sont pas sensibilisants donc on suppose que la formulation ne l'est pas.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

### Cyperméthrine :

Irritation des yeux: non irritant

### BELEM 0,8 MG:

Irritation des yeux: non irritant

### Cancérogénicité :

Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets cancérogènes.

### Mutagénicité :

#### ☒☒Données sur la CYPERMETHRINE, CAS N°52315-07-8 :

Mutagénicité sur les cellules germinales : les études réalisées n'ont pas révélé d'effets mutagènes.

### Toxicité pour la reproduction :

Les études réalisées sur la cyperméthrine n'ont pas révélé d'effets sur la reproduction.

### Toxicité pour le développement :

#### ☒☒Données sur la CYPERMETHRINE, CAS N°52315-07-8 :

Réduction de la taille des portées et du poids des petits à des doses toxiques pour la mère.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles / exposition unique :

Données non disponibles.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles / exposition répétée :

Données non disponibles.

### Autres données :

#### ☒☒Données sur la CYPERMETHRINE, CAS N°52315-07-8 :

- Toxicocinétique, métabolisme et distribution :

Par voie orale, la cyperméthrine est absorbée de façon importante (50% en 24h), et distribuée dans tout l'organisme, principalement dans les graisses et la peau, avant d'être métabolisée (50% hydrolysés en dérivés acide et alcool non actifs). Elle est pratiquement totalement éliminée (> 90%) en 72h par les urines et les fèces.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Les données suivantes concernent les substances contenues dans le mélange et classées dangereuses pour l'environnement, les données sur le mélange n'étant pas disponibles.

### 12.1 Ecotoxicité

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (453/2010/CE) BELINEM

Date de révision : 17.11.2017

## Données sur la CYPERMETHRINE, CAS N°52315-07-8:

### Organismes aquatiques:

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition/conditions/Remarques
Poissons, <i>Onchorhynchus mykiss</i>	CL50=0.0028 mg/L	96 H
Daphnies, <i>Daphnia magna</i>	CE50=0.0003 mg/L	48 H
Algues, <i>Ps.subcapitata</i>	CE50>0.1 mg/L	96 H

Substance très toxique pour les poissons et les invertébrés aquatiques.

### Autres organismes pertinents pour l'environnement :

Espèces testées	Résultats	Durée d'exposition/conditions/Remarques
Oiseaux	DL50 aiguë > 10000 mg/kg p.c. CL50 alimentation > 5620 ppm CSEO(NOEC)reproduction=1000 ppm	Données non disponibles
Vers de terre	CL50 >100 mg/kg sol Toxicité pour la reproduction : pas d'effet au champ à 100 g/Ha	14 jours
Abeilles	DL50 contact = 0,02 µg /abeille DL50 orale = 0,035 µg/abeille	24 h 24 h

Substance peu toxique pour les oiseaux et les vers de terre ; très toxique pour les abeilles. Pénètre rapidement dans la cuticule des insectes, et agit par ouverture du canal sodium.

### Effets inhibiteurs sur l'activité des micro-organismes :

Pas d'effets néfastes sur la minéralisation du carbone et de l'azote du sol à la dose de 150 g/ha.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Données sur la CYPERMETHRINE, CAS N°52315-07-8 :

- Biodégradabilité :

Non facilement biodégradable.

Dégradé dans le sol en 2 à 15 semaines (DT50) selon le type de sol.

La dégradation est également plus rapide en conditions aérobies.

- Dégradation abiotique :

Stable en milieu acide (demi-vie  $\geq$  1000 j à pH3), hydrolyse en milieu alcalin (demi-vie  $\leq$  0.5h à pH11). La substance pure est stable à la lumière, mais dégradée par photolyse dans l'eau (DT50 < 15 jours) et dans l'air (DT50 = 3.5h).

- Traitement des eaux usées :

Inhibition de la respiration des boues activées : CL50 = 163 mg/L

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Données sur la CYPERMETHRINE, CAS N°52315-07-8 :

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) = 5.3-5.6

Facteur de bioconcentration (FBC) = 1204.

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Données sur la CYPERMETHRINE, CAS N°52315-07-8 :

- Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

Fortement adsorbée sur le sol, les sédiments et les particules en suspension.

- Tension superficielle :

Donnée non disponible

- Adsorption/désorption :

Koc = 5800 - 160000. Non mobile dans tous les types de sol, la substance reste fixée dans les 15 premiers cm (études en champ).

- Volatilité :

PV =  $2.3 \cdot 10^{-7}$  Pa à 20°C ; la substance n'est pas considérée comme C.O.V.

H = 0.024 Pa.m<sup>3</sup>/mol à 20°C ; faible potentiel de volatilisation.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Données sur la CYPERMETHRINE, CAS N°52315-07-8 :

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (453/2010/CE)

## BELINEM

Date de révision : 17.11.2017

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPVB, ou n'en contient pas.

### 12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

## **RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### 13.1. Produit

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Le produit doit être traité dans une installation agréée par les autorités compétentes.

Éviter le déversement dans les égouts ou dans des cours d'eau.

### 13.2. Emballage

Réemploi de l'emballage interdit ; après utilisation du produit, bien le vider. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par un service de collecte spécifique. Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

### 13.3. Dispositions locales

**France** : la réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement. On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Code déchets selon décret 2002-540 du 18 Avril 2002 transposé dans le code de l'environnement :

- code déchets produit : 070400
- code déchets emballages : 150100

## **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour le transport routier, du RID pour le transport ferroviaire, de l'IMDG pour le transport maritime, et de l'OACI / IATA pour le transport aérien (ADR 2013 - IMDG 2014 - ICAO / IATA 2014)

Règlement Transport	ADR/RID	IMDG	IATA/ICAO
N° ONU	3077	3077	3077
Nom d'expédition des Nations Unies	Matière Dangereuse du Point de Vue de l'environnement, solide, N.S.A. (Cyperméthrine 0.8%)	Environmentally hazardous substance, solid, N.O.S. (Cyperméthrin 0.8%)	Environmentally hazardous substance, solid, N.O.S. (Cyperméthrin 0.8%)
Classe de Danger	9	9	9
Groupe d'emballage	III	III	III
Étiquettes	9	9	9
Code Danger	90		
Polluant Marin		Y (Y/N)	

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

/

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

/

## **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La classification de cette préparation a été exécutée conformément au règlement dit CE <CLP> N° 1272/2008 et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2009/2/CE portant 31ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) :

N° 1171: Fabrication industrielle de substances ou de préparations dangereuses pour l'environnement- A et / ou B.

N° 1172: Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques - A –

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (453/2010/CE) BELINEM

Date de révision : 17.11.2017

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

/

## **RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 :

R 20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R 37 : Irritant pour les voies respiratoires.

R 50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë (catégorie 4)

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique (catégorie 3)

Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique – Aigu (catégorie 1)

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique – Chronique (catégorie 1)

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.